

PASSERELLE

Bulletin de transfert de connaissances
sur la participation sociale des personnes handicapées au Québec

>>> LES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES : PORTRAIT GLOBAL ET DÉPENSES 2018-2019

Au Québec, les personnes handicapées ont accès à toute une gamme de programmes et mesures visant à répondre à leurs besoins et à compenser les coûts supplémentaires résultant de leur incapacité. Ils prennent la forme de services directs, d'équipements ou de prestations monétaires et couvrent un large éventail de domaines, tels que le soutien à domicile, l'attribution d'aides techniques, l'adaptation scolaire, l'intégration et le maintien en emploi, l'adaptation de domicile ou le transport. Certains de ces programmes et mesures s'adressent exclusivement aux personnes handicapées, et d'autres sont accessibles à une clientèle plus large qui comprend notamment les personnes handicapées.

Depuis 2013-2014, l'Office des personnes handicapées du Québec produit annuellement un portrait global des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées et de leurs dépenses. Les données qui alimentent ce portrait proviennent du Répertoire des programmes et mesures, une base de données créée et mise à jour annuellement par l'Office afin de tenir compte des changements fréquents apportés aux programmes et mesures par les ministères et organismes qui en sont responsables.

Ce numéro de *Passerelle* présente les principaux résultats du sixième portrait annuel, qui prend en compte les dernières modifications apportées à l'organisation des programmes et mesures en 2018-2019, et fait état des dépenses effectuées entre 2013-2014 et 2016-2017 par les ministères et organismes publics.

En 2018-2019, 19 ministères et organismes publics offrent près de 250 programmes et mesures aux personnes handicapées et à leur famille

En date du 5 décembre 2018, 247 programmes et mesures du gouvernement du Québec sont destinés, en tout ou en partie, aux personnes handicapées. Parmi ceux-ci, 172 s'adressent spécifiquement à ces personnes.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

.....
Passerelle est une publication de l'Office des personnes handicapées du Québec. L'objectif poursuivi par ce bulletin est de diffuser les données les plus récentes sur la participation sociale des personnes handicapées.
.....

Dix-neuf ministères et organismes publics se partagent la responsabilité des 247 programmes et mesures. Toutefois, 80 % de ceux-ci (197) sont sous la responsabilité de 5 ministères et organismes publics seulement, à savoir le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) (71), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (45), le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) (30), le ministère des Finances (28) et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) (23). Le tableau 1 présente la répartition des programmes et mesures selon les ministères et organismes publics responsables.

Tableau 1

Répartition des programmes et mesures par ministère et organisme public responsable

	n	%
Ministère de la Santé et des Services sociaux	71	28,7
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	45	18,2
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	30	12,1
Ministère des Finances	28	11,3
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	23	9,3
Société de l'assurance automobile du Québec	10	4,0
Ministère des Transports	8	3,2
Ministère de la Famille	7	2,8
Société d'habitation du Québec	7	2,8
Régie de l'assurance maladie du Québec	6	2,4
Office des personnes handicapées du Québec	4	1,6
Retraite Québec	4	1,6
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	2	0,8
Directeur général des élections du Québec	1	0,4
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	1	0,4
Ministère du Tourisme	1	0,4
Secrétariat du Conseil du trésor	1	0,4
Société de financement des infrastructures locales	1	0,4
Conseil des arts et des lettres du Québec	1	0,4
Total	251¹	-

1. Le total est plus élevé que 247 puisque la responsabilité de 4 programmes est partagée entre 2 ministères et organismes publics.

Plus de la moitié des programmes et mesures visent à offrir des services et des équipements ou des indemnisations aux personnes handicapées

Les programmes et mesures se déclinent en plusieurs types d'intervention, le plus fréquent (32 %) étant la prestation directe de services et d'équipements. Les services de soutien à domicile et les programmes d'aides visuelles et auditives font partie de ce type de programmes et mesures.

Par ailleurs, 26 % des programmes et mesures sont liés à des régimes d'indemnisation, tels que le Régime d'indemnisation des victimes d'accidents de la route et le Régime d'indemnisation des victimes d'accidents du travail.

Les autres programmes et mesures (42 %) comprennent des subventions (19 %), des mesures fiscales (crédits d'impôt, déductions et exemptions) (11 %), des allocations directes et remboursements de frais (11 %) ainsi que des permis (1,2 %).

De nombreux programmes et mesures s'adressent à toutes les personnes handicapées, peu importe leur type d'incapacité et leur âge

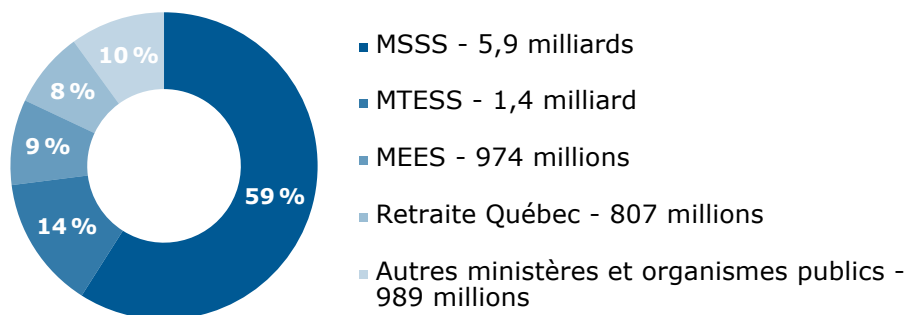
Près des trois quarts (71 %) des programmes et mesures répertoriés sont accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur type d'incapacité. Par ailleurs, près de la moitié (49 %) des programmes et mesures sont offerts pour les personnes de tous âges. Le quart (26 %) des programmes et mesures s'adressent aux adultes et aux aînés (18 ans et plus), 14 % aux adultes seulement (18 à 65 ans), 10 % aux jeunes (moins de 18 ans) et 1,6 % aux aînés seulement (65 ans et plus).

Au moins 10,1 milliards ont été dépensés en 2016-2017 dans le cadre de programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, soit une augmentation de 8 % sur 3 ans

Sur la base des données disponibles, une analyse des dépenses effectuées dans le cadre de la mise en oeuvre des 172 programmes destinés spécifiquement aux personnes handicapées a été réalisée. Un minimum de 10 173 962 281 \$ a été dépensé pour ces programmes en 2016-2017. Le MSSS est l'organisation qui a effectué la plus grande part de ces dépenses (59 %), suivi du MTESS (14 %), du MEES (9 %) et de Retraite Québec (8 %). À eux quatre, ces ministères et organismes publics sont responsables de 90 % des dépenses liées aux programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. La figure 1 illustre la répartition des dépenses des ministères et organismes publics en 2016-2017.

Figure 1

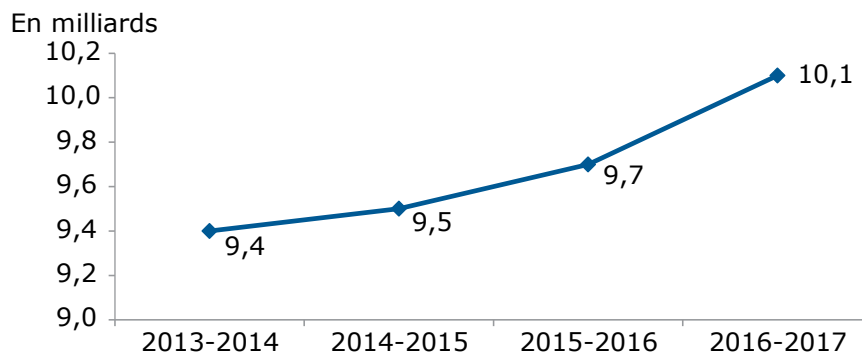
Répartition des dépenses effectuées pour les programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées par ministère et organisme public, 2016-2017



Globalement, les dépenses générées dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées ont augmenté de 8 % par rapport à 2013-2014 (figure 2). L'augmentation a été la plus importante pour la Société de l'assurance automobile du Québec (30 %), le MEES (22 %) et le ministère de la Famille (17 %). Notons également que la croissance globale des dépenses s'est accélérée au cours des dernières années, passant de 1,6 % en 2014-2015 à 4,1 % en 2016-2017.

Figure 2

Évolution des dépenses effectuées par les ministères et organismes publics pour les programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, 2013-2014 à 2016-2017

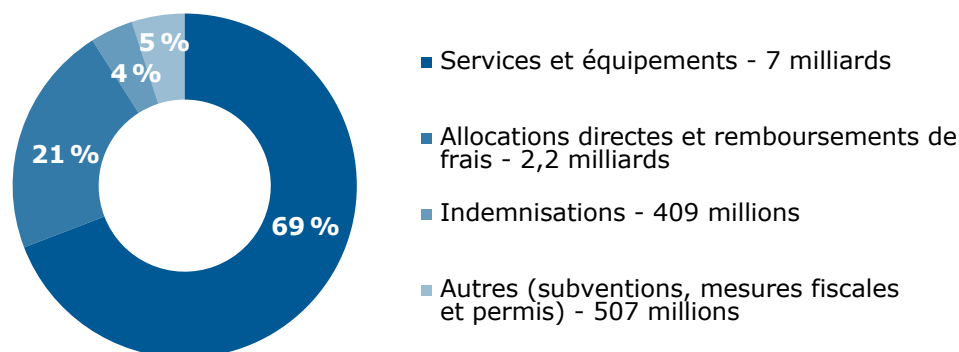


Plus des deux tiers des dépenses ont été effectuées pour des programmes et mesures offrant des services et des équipements aux personnes handicapées

En 2016-2017, 69 % des dépenses (7 milliards) ont été effectuées afin d'offrir des services et des équipements à des personnes handicapées, ce qui correspond à une augmentation de 11 % depuis 2013-2014 (figure 3). Par ailleurs, 21 % des dépenses (2,2 milliards) ont été réalisées afin d'accorder des allocations directes et des remboursements de frais. Enfin, les 9 % de dépenses restants ont permis d'octroyer des indemnités (409 millions), des subventions (314 millions), des mesures fiscales (190 millions) et des permis (1,3 million).

Figure 3

Répartition des dépenses effectuées dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées par type d'intervention, 2016-2017



>>> Conclusion

Dans l'ensemble, il ressort de ce sixième portrait annuel 2018-2019 que le nombre total de programmes et mesures destinés aux personnes handicapées demeure stable et que les dépenses augmentent un peu plus chaque année. De nombreux ministères et organismes publics sont responsables de ces programmes et mesures, mais l'essentiel des programmes et mesures et de leurs dépenses sont sous la responsabilité d'un petit nombre d'organisations, dont le MSSS, le MTESS et le MEES. Enfin, une grande part des programmes et mesures et des dépenses visent à offrir des services et des équipements aux personnes handicapées.

Il est à noter que la production d'un tel portrait représente un défi étant donné la complexité de l'organisation des programmes et mesures gouvernementaux et les difficultés liées à l'obtention d'information détaillée sur ceux-ci. Au fil des ans, l'Office parvient néanmoins à obtenir de plus en plus de données, et ce, grâce à la contribution essentielle des ministères et organismes publics lors de la collecte annuelle effectuée dans le cadre de l'étude des crédits budgétaires.

>>> Références bibliographiques

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2019). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : 2018-2019*, Drummondville, Secrétariat général, L'Office, 37 p.

CE DOCUMENT PEUT ÊTRE OBTENU
SUR DEMANDE EN MÉDIAS ADAPTÉS.

Téléphone : 1 800 567-1465
Télécopieur : 819 475-8753
Téléscripneur : 1 800 567-1477
evaluation@ophq.gouv.qc.ca

www.ophq.gouv.qc.ca